

**ASSOCIATION DES CENTRES EDUCATIFS ET DE SAUVEGARDE DES MINEURS
ET JEUNES MAJEURS DE LOIR-ET-CHER**

Siège Social : 8 rue de Signeulx - 41000 BLOIS -  02.54.78.00.24

Déclarée le 20 avril 1982

N° W 411001941 PREFECTURE DE BLOIS

RAPPORT D'ACTIVITE 2024



CENTRE EDUCATIF ET SOCIAL SPECIALISE

cess@acesm.fr

ESPACE RENCONTRE PARENTS-ENFANTS

102, Avenue de Vendôme

41000 BLOIS

 *02.54.51.48.19*

sec.mferpe@acesm.fr

N° Siren 349 620 369 00299

SOMMAIRE

PREAMBULE	PAGE 3
PRESTATION DE SERVICE ET FINANCEMENT	PAGE 4
OUVERTURE DU SERVICE	PAGE 5
PERSONNEL DU SERVICE	PAGE 6
FORMATION ET SEMINAIRE	PAGE 7
ORGANISATION DU SERVICE	PAGE 8
ACTIVITE DU SERVICE	PAGE 9
ARRÊT DES DROITS DE VISITE SANS SUITE et SUSPENSION DES DROITS DE VISITE	PAGE 15
CONLUSION ET PERSPECTIVES	PAGE 17
GLOSSAIRE	PAGE 19

PREAMBULE

L'Espace de Rencontre Parents-Enfants est installé dans le pôle du CESS de l'ASCEM.

L'Espace de Rencontre Parents-Enfants a pour objectif de permettre la réalisation de rencontres entre un ou des enfants et le parent qui n'a pas la résidence de son ou ses enfants, lorsque le couple parental est séparé et encore en conflit.

Ce lieu, tiers, est parfois le seul outil qui permet la mise en œuvre de ces droits de visite, ordonnés par le Juge aux Affaires Familiales. Néanmoins, de plus en plus souvent, le professionnalisme des intervenants est requis pour permettre cette remise en relation dans le respect de l'enfant. En effet, un travail de réassurance est nécessaire, tant auprès de l'enfant qu'auprès du parent hébergeant, pour le confier - durant un temps défini soit par le service, soit par le magistrat - aux intervenants du service, et, également auprès du parent visiteur afin de retrouver son - ses enfant(s) en respectant son rythme.

Il y a un double mouvement entre les droits de l'enfant et les droits du parent visiteur.

Ainsi, le travail auprès des enfants et de leurs parents est un travail d'équilibriste qui nécessite une intelligence relationnelle présente chez les professionnels intervenants de l'Espace Rencontre Parents-Enfants. Il faut à souligner que l'équipe des intervenants fait preuve de disponibilité, de responsabilité et de bienveillance, tant à l'égard des familles accompagnées que les professionnels entre eux.

PRESTATION DE SERVICE ET FINANCEMENT

Depuis le décret **n°2012-1153 du 15 octobre 2012**, les établissements gestionnaires d'un Espace de Rencontre Parents-Enfants doivent bénéficier d'un agrément délivré par le préfet de département.

La convention d'objectifs et de gestion* (COG) 2023-2027 s'engage à continuer de soutenir les dispositifs des Espaces de Rencontre Parents-Enfants (Ambition 03 – Axe 1, fiche thématique 4) tel qu'elle le faisait dans la précédente COG 2018-2022.

Le taux de la prestation de service de la CAF est passé à 60 % du budget du service d'Espace Rencontre Parents-Enfants en juillet 2019.

LE BUDGET 2024 :

- CAF (Prestation de service)	124 200 Euros
- Justice	77 792 Euros
- Conseil Départemental	22 000 Euros
- Mutualité Sociale Agricole	2 900 Euros
- Prestation de service ASE	2 000 Euros
<hr/> TOTAL	228 892 Euros

*Signé entre la CNAF et l'Etat

OUVERTURE DU SERVICE

LE SECRETARIAT EST OUVERT

Les Mardis, Mercredis, Jeudis de : 8h15 à 12h30 et 14h à 17h45

Les Vendredis de : 8h15 à 12h15

Les Samedis de : 8h30 à 12h30 et 14h à 17h

ACCUEIL DES ENFANTS ET DES PARENTS

Blois :	Les Mercredis de :	9h30 à 13h et 14h à 18h <i>(44 mercredis en 2024)</i>
	Les Vendredis de :	16h30 à 20h30 <i>(23 vendredis en 2024)</i>
Site	Les Samedis de :	10h à 18h <i>(45 samedis en 2024)</i>

L'antenne de **Blois Vienne** n'a pas pu être ouverte toute l'année 2024 compte tenu des mouvements de personnels et des difficultés de recrutement.

Romorantin :	Les 1ers et 3 ^{ème} Samedis	10h à 17 h <i>(19 samedis en 2024)</i>
---------------------	--------------------------------------	-------------------------------------------

Vendôme :	Les 2 ^{èmes} et 4 ^{èmes} Samedis de	10h30 à 17h30 <i>(22 samedis en 2024)</i>
------------------	-------------------------------------------------------	----------------------------------------------

Téléphone : 02.54.51.48.19

Mail : sec.mferpe@acesm.fr

PERSONNELS DU SERVICE

DIRECTION : 0.03 ETP

CHEF DE SERVICE : 0.50 ETP

SECRETAIRE : 0.50 ETP

INTERVENANTS : tous les contrats des intervenants sont des CDI ; les contrats de travail varient entre 0.13 et 0.26 ETP. Les intervenants ont généralement une activité professionnelle annexe, ou encore, ils sont retraités.

7 à 9 intervenants pour environ 2 ETP en moyenne sur l'année 2024, soit moins 0.40 ETP par rapport à l'année 2023.

ARRETS DE TRAVAIL

Concernent 4 personnes pour un total de jours de maladie : 381 journées

-10 jours d'arrêt de travail concernant 2 intervenants

-5 jours d'arrêt de travail concernent le chef de service

-366 jours d'arrêt de travail concernent le poste de directeur qui a été remplacé à compter de juin 2024.

MOUVEMENT DES PERSONNELS

Entrants au cours de l'année 2024	Sortants au cours de l'année 2024	Présents au 31/12/24
3	3	9

Les intervenants ont d'autres emplois et/ou ne réussissent pas à maintenir l'équilibre qui leur est nécessaire entre leur vie personnelle et les différents emplois qu'ils occupent. Cela provoque un turn over dans l'équipe qui doit régulièrement s'ajuster, se rendre disponible, pour accueillir de nouveaux professionnels.

FORMATIONS et SEMINAIRE

- La formation intervenants en Espace de Rencontre de niveau 2 a été annulée faute de participants.

- 2 professionnels ont pu bénéficier d'une proposition de mutualisation de formation de l'association Moissons Nouvelles intitulée « Les visites médiatisées en protection de l'Enfance : Outil de sécurisation de l'enfant, d'accompagnement du lien parent-enfant et d'évaluation » du 24 au 26 Juin 2024.

- 2 intervenants ont pu participer à la formation « premiers secours en santé mentale » les 5 et 6 février 2024, financée par l'ACESM.

- Participation à une journée inter-régionale de la Fédération Nationale de Médiation Familiale et des Espaces de Rencontre (FENAMEF) le 14 mars 2024 à Guéret, et le 10 octobre 2024 à Blois, au CESS. Ces journées réunissent les Espaces de Rencontre du Centre Val de Loire, du Limousin et d'Auvergne et sont particulièrement importantes pour croiser les pratiques et développer des partenariats.

- Le 30 novembre 2024, le séminaire annuel des services d'Espace Rencontre Parents-Enfants et de Médiation Familiale a eu lieu sur l'idée de développer nos partenariats avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) et l'ARAPEJ.

Si actuellement, il n'y a pas possibilité d'exercer les droits de visite médiatisés en milieu carcéral, il semble nécessaire de réfléchir à construire des liens avec ces partenaires puisque les ruptures de lien parent-enfant(s) du fait de l'incarcération d'un parent existent bel et bien.

- Plusieurs sessions de travail avec le prestataire WINLINKS se sont poursuivis pour ajuster le logiciel aux pratiques et besoins du service.

- L'association ACESM ayant intégralement changé son prestataire de téléphonie et de fonctionnement informatique fin 2023, les ajustements en lien avec ce nouveau dispositif se poursuivent du fait du déménagement en décembre 2024.

- Le 22 mai, cinq intervenantes et la cheffe de service ont rencontré l'Unité d'Accueil Pédiatrique pour l'Enfance en Danger (UAPED).

ORGANISATION DU SERVICE

Les plages d'accueil des familles sont les suivantes :

- ⇒ Chaque mercredi de 9h30 à 13h puis de 14h à 18h à Blois (sauf les 5èmes mercredi),
- ⇒ 4 samedis de 10h à 18h à Blois (sauf le 2^{ème} samedi de 12h à 18h),
- ⇒ 2 samedis par mois de 10h30 à 17h30 à Vendôme
- ⇒ 2 samedis par mois de 10h à 17h à Romorantin
- ⇒ 2 vendredis par mois de 16h30 à 20h30 à Blois (4 en septembre)

Organisation :

⇒ La matinée d'un samedi par mois est consacrée à une réunion d'équipe (Direction, Intervenants, Secrétariat) où sont généralement abordés l'aspect organisationnel du service et un certain nombre de situations en cours qui demandent une attention particulière.

⇒ Un travail administratif entre la secrétaire et la cheffe de service est indispensable.

⇒ Un travail de coordination est nécessaire entre les différents droits de visite. Il s'exerce chaque jour en fonction des appels des familles et des disponibilités de la cheffe de service pour y répondre.

⇒ Des créneaux extérieurs aux temps d'accueil des familles permettent d'être davantage en lien avec les partenaires extérieurs (Tribunal, Avocats, Maison Départementale de la Cohésion Sociale, les services de protection (curatelle/tutelle), services du département (CRIP, MJIE). Ces échanges sont souvent réalisés par la cheffe de service puisqu'elle est présente sur les temps d'ouverture des services, ce qui n'est pas toujours le cas des intervenants.

La présence de la cheffe de service du mardi au samedi permet notamment d'apporter des réponses en temps réel aux diverses sollicitations provenant de parents visiteurs ou hébergeants.

ACTIVITE DU SERVICE

L'activité sur l'année 2024 est en léger recul par rapport à l'an dernier d'abord par les mouvements des personnels et les difficultés à les remplacer. Mais aussi parce que cette année, le département a sollicité l'ouverture d'un autre Espace Rencontre Parents-Enfants afin de faire diminuer la liste d'attente et par extension, la durée de la mise en œuvre de la mesure.

- A travers les chiffres

L'activité du service peut se définir au travers des chiffres suivants :

1/Nouvelles Demandes

67 nouvelles mesures judiciaires ont été reçues en 2024

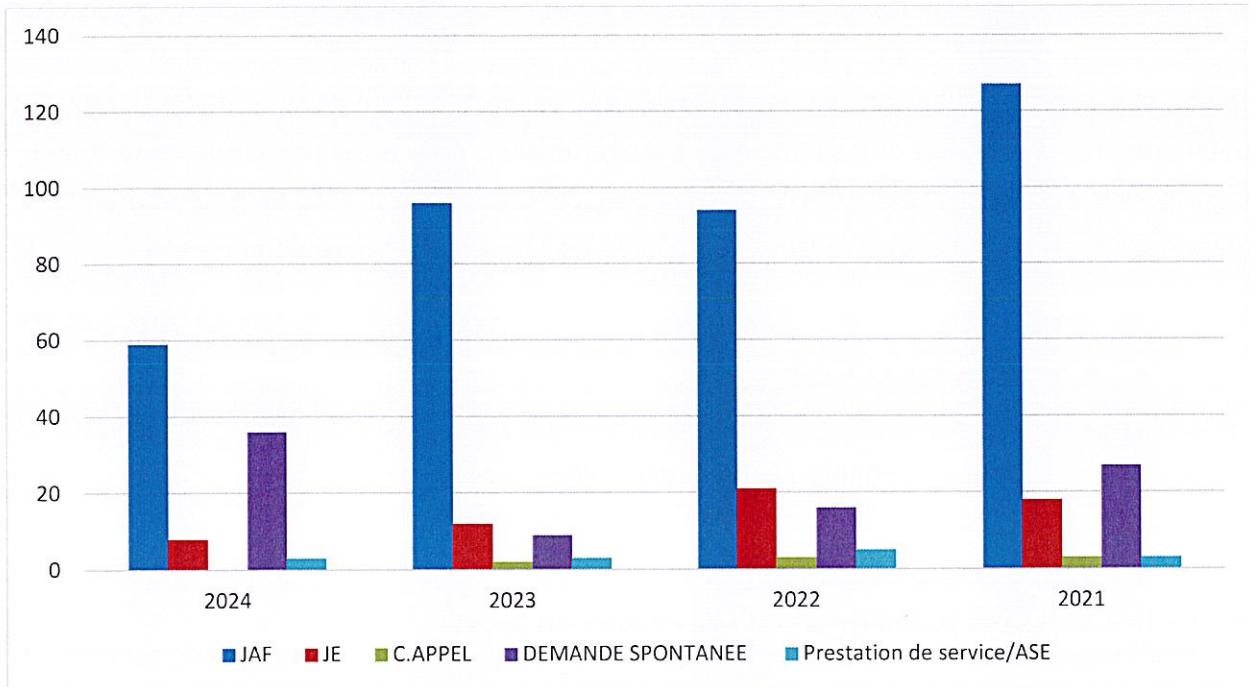
- **59** provenant des Juges aux Affaires Familiales. Parmi elles, plus de 25% amènent à travailler en lien avec les divers services de la protection de l'enfance (services AEMO-AED, CRIP, référents ASE, Intervenant MJIE, SPIP). En effet, en fonction des situations complexes rencontrées, les intervenants peuvent proposer des orientations vers des dispositifs tels qu'une Aide Educative à Domicile ou une Médiation Familiale.
- **8** provenant des Juges des Enfants de Blois et s'inscrivant dans le champ de la Protection de l'Enfance dont 3 pour des droits de visite pour des grands-parents et 5 pour des rencontres mère-enfant.

36 demandes spontanées de parents ont été formulées. La liste d'attente n'a pas permis de toutes les ouvrir. Parmi elles, 80 % sont des accords parentaux poursuivant une mesure judiciaire avant que la famille soit en capacité de s'entendre sans l'intermédiaire du service. Celles qui ont été ouvertes n'ont pas toutes pu aboutir du fait du désaccord d'une des parties.

3 nouvelles demandes de prestations de service de l'Aide Sociale à l'Enfance

L'une d'elles a été annulée avant qu'une proposition ait pu être faite. Pour une autre, le service est en attente d'un retour de l'ASE depuis plusieurs mois. Enfin, pour la dernière, lorsque l'ERPE a fait une proposition de rencontre, l'ASE n'était plus demandeuse. La demande a été reformulée par l'ASE fin 2024 et s'exercera à compter de janvier 2025.

2/Activités



Une moyenne de 77 mesures a été travaillée mensuellement durant l'année 2024.

968 droits de visite ont été programmés dont **743** ont été réalisés pour l'essentiel à Blois mais aussi dans les antennes de Romorantin et Vendôme dont 48 en passage de bras*, 465 visites dans les locaux et 230 visites avec sorties**.

Le taux d'annulation de droits de visite programmés cette année est de 23 %. Ces annulations correspondent à des absences tantôt pour maladie, tantôt pour des résistances du parent hébergeant à conduire son (ses) enfant(s), tantôt pour des problèmes majeurs de transports, tantôt en lien avec des congés peu anticipés des familles, ou encore, pour une difficulté du parent visiteur à se mobiliser dans la continuité pour l'exercice de ses droits de visite.

226 entretiens (parents et enfants) ont été programmés dont 145 réalisés. Un tiers environ sont annulés. Il s'agit uniquement d'annulation de la part des familles.

La majorité de ces annulations concerne les entretiens préalables. Les familles ont parfois besoin de recevoir une deuxième relance pour se présenter. Certaines ont déménagé et n'ont pas communiqué leur nouvelle adresse. Ainsi, il arrive aux intervenants de devoir contacter les avocats des parties pour connaître la nouvelle adresse de leur client avant de clôturer les dossiers.

*Les **passages de bras** sont les droits de visite à la journée ou du vendredi soir au samedi soir où il n'est pas nécessaire d'accompagner à la réflexion sur la posture parentale les parents. Seul le lieu tiers suffit à être rassurant pour l'enfant. Le conflit reste prégnant entre les parents mais n'est pas agissant sur l'enfant.

Les **droits de visite avec sortie sont organisés dans la période d'évolution des droits de visite avec des élargissements de ces derniers. Ils n'excèdent pas 4 heures. L'intervenant accompagne encore la famille à apaiser le conflit parental et/ou la posture éducative du parent visiteur.

Les annulations de droits de visite (**225** en 2024) et/ou d'entretiens préalables* (**145** en 2024) conduisent le service à modifier et reconstruire, en permanence, les plannings programmés. Ces modifications des organisations engendrent une multiplication de contacts téléphoniques et/ou de courriers en direction des personnes concernées.

2 situations orientées par l'Aide Sociale à l'Enfance du Loir-et-Cher en qualité de **prestation de service**.

Parmi elles, **une** s'est exercée entre octobre 2022 et octobre 2024. Il s'agit d'une organisation en lien avec les horaires de travail de la mère de famille. Elle devra reprendre en janvier 2025, puisque, l'absence de tiers reste difficile pour cette famille.

L'autre ne s'est pas mise en place. La situation de la mère de famille ayant évolué, le service de l'Aide Sociale à l'Enfance a pu poursuivre son accompagnement.

106 dossiers ont été clôturés au fil de l'année 2024.

3/La liste d'attente

La liste d'attente a diminué de manière significative en lien avec l'ouverture de l'Espace Rencontre Parents-Enfants de l'association Moissons Nouvelles en février 2024. De ce fait, le service constate la diminution du nombre d'ordonnances qui ont été adressées entre février et juin (moins de 4 ordonnances mensuelles). En juillet, 18 ont été reçues et à compter de novembre une moyenne de 9 par mois.

Ainsi, **au 31 décembre 2024**, il restait **40 situations en attente**. Parmi elles, 14 sont inexerçables du fait du placement des enfants ou de l'incarcération du parent devant bénéficier du droit de visite.

Le délai moyen d'attente avant le début de la mesure est passé à 5 mois avant que l'exercice des droits de visite puisse s'exercer quelque soit le secteur (Blois, Romorantin, Vendôme).

31 situations de moins sont en attente par rapport au 31 décembre 2023.

Le nombre de nouvelles situations judiciaires orientées vers l'Espace de Rencontre Parents-Enfants est de 7 nouveaux dossiers mensuels, en 2024. Cela signifie un léger recul en comparaison de 2023, où il était de 10. Ces ordonnances sont majoritairement adressées par les Juges aux Affaires Familiales et quelques-unes par les Juges pour Enfants.

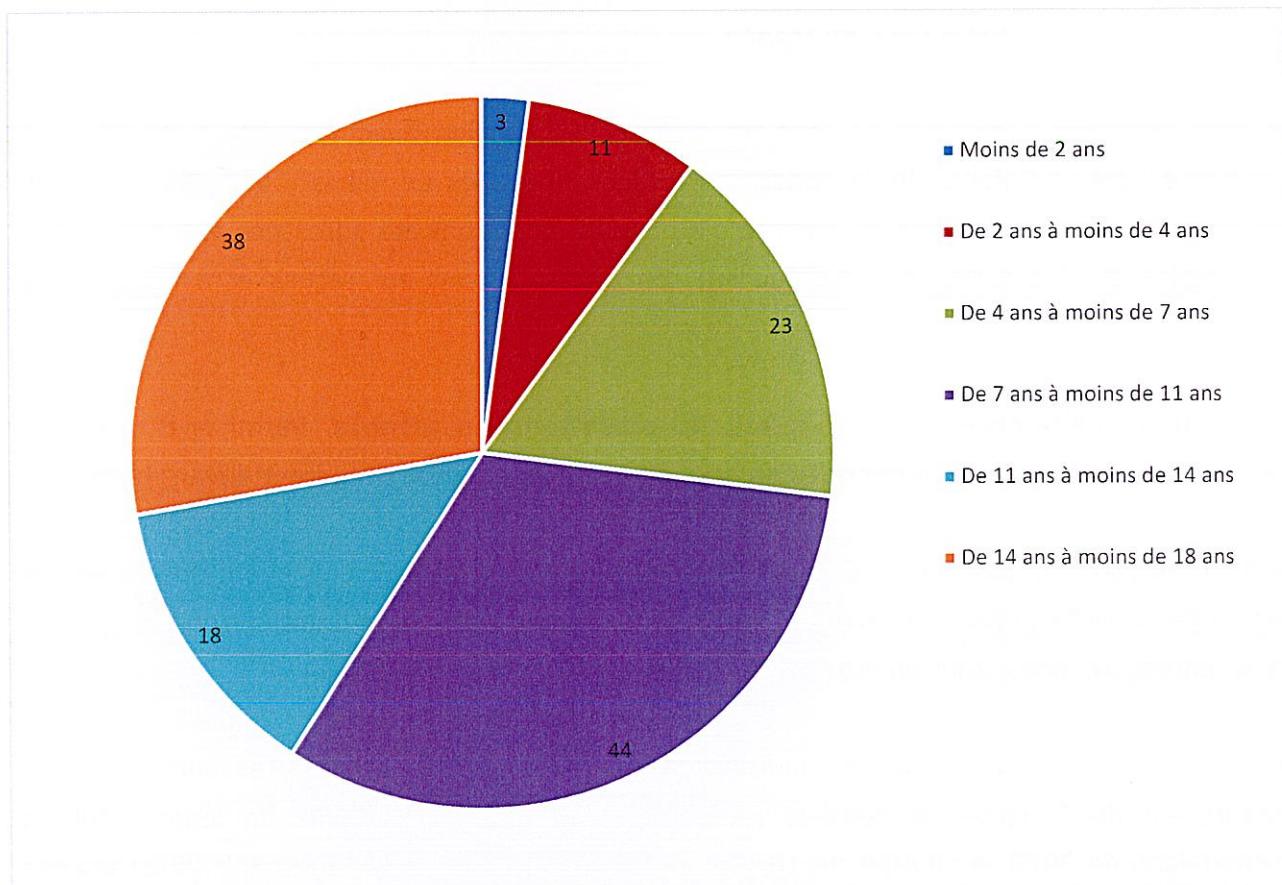
*L'entretien préalable est un entretien d'accueil programmé en amont de la mise en œuvre des droits de visite pour chaque parent et enfant, individuellement.

4/Le public

Durant l'année 2024, **137 enfants** ont été concernés par l'organisation de droits de visite permettant de rencontrer un de leurs deux parents dans le cadre de notre service.

TRANCHES D'AGE au 31/12 :

De moins de 2 ans	3 enfants accueillis
De 2 à moins de 4 ans	11 enfants accueillis
De 4 ans à moins de 7 ans	23 enfants accueillis
De 7 ans à moins de 11 ans	44 enfants accueillis
De 11 ans à moins de 14 ans	18 enfants accueillis
De 14 ans à moins de 18 ans	38 enfants accueillis



5/Problématiques des familles accueillies en Espace de Rencontre Parents-Enfants en 2024

Familles avec l'un des parents au moins qui a une problématique psychiatrique : **27**
(Ce chiffre a doublé depuis l'an dernier)

Familles identifiées pour des motifs de violences intrafamiliales : **37**
Ainsi 21 % des accompagnements de l'Espace de Rencontre Parents-Enfants sont en lien avec une problématique de violence.

Familles dont au moins un membre, présente une addiction : **11**

Familles pour lesquelles il s'agit plutôt d'un conflit conjugal massif (pas de violence physique, ni d'intention de nuire) **14**

Familles pour lesquelles la déficience ou des empêchements massifs (errance, la précarité) occultent le discernement : **17**

Autres (conflit parent/ado, problème de mœurs, défaut de soins) : **3**

Familles identifiées comme également accompagnées par un service de protection de l'enfance **45**

Certaines familles peuvent être représentées dans deux items.

Constats qualitatifs

L'ERPE peut orienter certaines familles en cours et/ou à l'issue de sa prise en charge vers le service de Médiation Familiale ; cela afin de proposer aux familles une organisation autour de l'enfant qui n'est pas complètement sûre à la fin de l'exercice de la mesure ERPE.

Bien que moins de familles aient été accueillies pour des difficultés en lien avec des **violences intrafamiliales**, ce type de situation est particulièrement difficile à accompagner ; plus encore, lorsque l'enfant est concerné par ces violences. Les intervenants restent très attentifs à laisser l'enfant au cœur de leurs observations.

Le nombre de situations accompagnées avec des **problématiques psychiatriques** cette année 2024, est à souligner. Ces situations nécessitent une disponibilité variable de l'intervenant accompagnant le droit de visite ; le parent visiteur étant tantôt adapté à accueillir son enfant,

tantôt dans un état psychique nécessitant une présence permanente, voire une forme de guidance auprès de lui, par exemple. La permanence de l'accompagnement par un même intervenant, voire deux est favorisée afin de garantir à l'enfant la sécurité qui lui est nécessaire pour venir rencontrer son parent.

Les professionnels accompagnent 24 droits de visite mère-enfant cette année. Ces droits de visite sont essentiellement en lien avec des problématiques psychiatriques, parfois doublées d'errance. Elles sont une grande proportion des situations pour lesquelles les Juges pour Enfants sollicitent le service.

Le service a réalisé **3 informations préoccupantes** en 2024, dont 2 à l'issue desquelles l'accompagnement a été interrompu à l'initiative du service ERPE. Pour l'autre, c'est à partir de cet envoi que le parent hébergeant a laissé l'accès à l'enfant, au parent visiteur.

17 % des mesures ne s'exercent pas ou ne se poursuivent pas après un ou deux entretiens avec les parents (car un parent au moins ne répond pas aux sollicitations du service ou les parents ont trouvé un meilleur accord, ou encore, le Juge aux Affaires Familiales ou le Juge pour Enfants a pris une décision de protection de l'enfant de type placement). Concernant les demandes spontanées, il est observé soit un refus du parent hébergeant, soit que le conflit s'est aggravé dans le temps d'attente et nécessite un besoin, pour l'un des parents au moins, d'une audience auprès du Juge des Affaires Familiales.

25 % au moins des familles accueillies au sein de l'Espace Rencontre Parents-Enfants sont bénéficiaires d'un accompagnement éducatif au titre de la protection de l'enfance de type mesure d'Action Educative en Milieu Ouvert, Dispositif d'Accompagnement Parental au Placement, ou placement extra-familial parmi les mesures accompagnées au cours de l'année 2024.

ARRÊT DES DROITS DE VISITE SANS SUITE Et SUSPENSION DES DROITS DE VISITE

Le service a accompagné cette année 11 enfants pour lesquels nous avons mis fin à l'organisation des droits de visite sans aller au terme de la durée inscrite dans l'ordonnance ou sans proposer de renouvellement dans un cadre conventionnel.

Pour 5 autres enfants, les droits de visite n'ont pu se poursuivre compte tenu de la pathologie psychique et/ou psychiatrique de leur parent visiteur ou hébergeant, ne permettant pas leur mise en œuvre dans la permanence.

Pour 37 enfants, qui rencontrent encore leur parent visiteur, depuis plusieurs années pour certains d'entre eux, les intervenants gardent une vigilance particulière lors des visites, compte tenu de la pathologie psychique et/ou psychiatrique du parent visiteur. Le temps de la vie commune leur a laissé des traumatismes. La pathologie de l'adulte, le parcours d'hospitalisation parfois introduisent des ruptures dans la relation. Elles créent une insécurité interne chez l'enfant dans le lien à l'adulte, et cette insécurité est ravivée à chaque rencontre.

Ces enfants sont souvent en hyper vigilance pendant les droits de visite. Là où les professionnels tentent de les rassurer sur le mieux-être de leur parent, ils restent marqués par l'antériorité de la relation à leur parent, et la connaissance de la maladie de leur parent. Ils montrent, avec la durée des accompagnements de certains, qu'ils ont plutôt raison. Les pathologies des adultes s'exprimant plus ou moins intensément à certaines périodes de leur vie, lorsque l'accompagnement dure, le service est confronté aux rechutes en lien avec la pathologie du parent.

Dans ces situations, il n'existe pas de réponse-type pour accompagner les enfants. L'équipe de l'Espace Rencontre Parents-Enfants observe comment l'état psychique de l'adulte impacte l'enfant, et interroge, parfois, la pertinence de la poursuite de la relation.

Dans les périodes de suspensions de droit de visite, certains enfants sont très en demande de revoir leur parent ; d'autres à l'inverse paraissent toujours en extrême vigilance. La question se pose alors du maintien de la relation. Il ne s'agit pas d'interrompre à tout prix les relations ; ce qui pourrait créer pour l'enfant une image idéalisée et figée du parent. L'équipe ajuste son accompagnement pour tenter de répondre au plus près des besoins de chaque enfant.

Si l'Espace de Rencontre Parents-Enfants doit rester un espace transitoire, dans la majorité des familles accompagnées, il peut se révéler un espace moins transitoire pour les situations des enfants ayant un parent avec un profil psychiatrique.

L'ERPE est alors une mesure de veille essentielle à la sécurité de l'enfant. Il permet également de contenir la pathologie et sécuriser la relation parentale par son intermédiaire.

Pour ces enfants, la permanence des rencontres assurées par le service ERPE, et la nécessité de respecter le rythme de chacun, enfant mais aussi parent, est essentielle pour que les enfants s'autorisent à être en confiance avec les intervenants pour se sentir en sécurité.

Ils pourront alors s'autoriser à lâcher prise et ne plus être que, dans l'hyper vigilance s'assurant ainsi, qu'ils n'ont pas à être responsables de la qualité de la relation à leurs parents hébergeant ou visiteur.

Ces situations spécifiques nécessitent des échanges pluridisciplinaires pour toujours garantir des conditions d'accueil adaptées aux besoins spécifiques de chaque situation. En outre, elles nécessitent bien souvent également des contacts avec divers partenaires du champ du soin, de la justice ou de la protection de l'enfance, à la marge, d'autres membres de la famille élargie pouvant être des relais.

Quelques questions demeurent des points de vigilance pour le service : écoute-t-on suffisamment l'enfant lorsqu'il exprime son souhait de ne plus rencontrer son parent ? A quel moment faut-il passer du rappel de la Loi qui pose un cadre contraignant autour des visites, à une réelle écoute de la souffrance d'un enfant qui pourrait, s'il elle n'était pas prise en compte, impacter son développement psycho-affectif de manière durable ? Est-on en mesure de garantir la sécurité nécessaire à la rencontre d'avec son parent, pour lui permettre de le vivre de manière répétée ?

Une des clefs de lecture est de repérer à qui on s'identifie ? Les professionnels de l'ERPE essaient de rester centrés sur une posture première de soutien de l'enfant, pour amener les deux parents à toujours le considérer comme un sujet.

CONCLUSION ET PERSPECTIVES

L'Espace Rencontre Parents-Enfants tient à souligner l'importance accordée à pouvoir offrir un accompagnement qui permet de différencier chaque situation, d'individualiser chaque membre de la famille, compte tenu de la nature des conflits ou des tensions extrêmes qui précèdent une orientation vers un Espace de Rencontre Parents-Enfants.

Le sentiment d'être pris en compte, éprouvé par chacun des membres de la famille, assure que tout le service s'astreint à réaliser un travail sur la fonction de Tiers.

Ce tiers que les intervenants incarnent un temps, ils apprennent, au fil du temps, à la famille, à le faire vivre sans le service. Cette capacité à en comprendre le sens, l'intérêt, est ce qui garantit la qualité de l'accompagnement. C'est une sorte d'espace de soins qui est suggéré, sans pour autant se présenter comme, ni être, des soignants. C'est ce qui permet que les familles n'ont et/ou n'auront plus besoin de revenir vers un tel espace.

Comme en 2023, et en lien avec les mouvements de personnels et des demandes constantes de prise en charge des familles (en particulier par le judiciaire), le service a fait le choix de privilégier les accompagnements des familles, au détriment de la ré-écriture et/ou mise à jour de différents documents (règlement de fonctionnement, livret d'accueil). Ce travail sera mis en œuvre en 2025. En parallèle, l'appropriation et l'utilisation du nouveau logiciel permettra de passer de la culture de l'oral à celle de l'écrit, pour ainsi répondre au mieux, aux obligations du service.

L'équipe de professionnel envisage de développer son partenariat avec le SPIP pour accompagner au mieux les situations familiales particulières et complexes, dans l'intérêt et le respect des enfants. Par ailleurs, l'équipe est extrêmement attentive à ce que les enfants vivent ces rencontres en toute sécurité, quelque soit les problématiques de chacun des membres de la famille.

Pour ce faire, il est essentiel de remarquer l'investissement et la capacité d'adaptation des intervenants qui garantissent, par leur présence, leur vigilance et leur écoute que chacun puisse, au fur et à mesure, prendre sa place de parent de manière sereine et aux enfants, de rester à leur place d'enfants.

La bienveillance qui qualifie cette équipe permet à chacun de se sentir libre de créativité pour faire face à l'accompagnement des familles qui requiert une forme d'intelligence situationnelle au-delà de la compréhension des situations elles-mêmes.

L'installation dans de nouveaux locaux a permis d'organiser les visites de manière sereine. Les 2 salles d'attente permettent d'éviter que les parents ne se croisent.

La facilité pour se garer et la visibilité des intervenants sur les parkings participe à la sécurité des parties en présence.

Les salles de visites sont organisées de sorte que les intervenants soient suffisamment proches pour intervenir très vite en cas de problème, et suffisamment loin pour permettre au parent en visite de se sentir authentique avec son enfant.

Les intervenants savent se saisir de toute forme de partage ; ils apprécient les regards croisés lors des temps formels (les réunions et temps d'analyse des pratiques) mais aussi informels (temps partagé pour se rendre dans les antennes, du fait des remplacements mutuels proposés) ; ils découvrent ainsi d'autre manière de faire, de penser. L'équipe des intervenants fait force de ses accueils, autant celles des enfants et de leurs parents que celle de nouveaux professionnels.

GLOSSAIRE

Parent visiteur : parent venant rencontrer son enfant à l'Espace Rencontre Parents-Enfants (ERPE)

Parents hébergeant : parent auprès de qui l'enfant vit. C'est celui qui accompagne son enfant au service ERPE afin qu'il rencontre son autre parent.

Entretien préalable : il s'agit de l'entretien d'accueil, préalable à la mise en place des rencontres parent-enfant. Il a lieu pour chaque parent, et chaque enfant individuellement. Il peut également être proposé à un tiers à qui l'enfant est confié.

Passages de bras sont les droits de visite à la journée ou du vendredi soir au samedi soir où il n'est pas nécessaire d'accompagner à la réflexion sur la posture parentale les parents, seul le lieu tiers suffit à être rassurant pour l'enfant. Le conflit reste prégnant entre les parents mais n'est pas agissant sur l'enfant.

Droits de visite avec sortie : Ils nécessitent un passage par le service. Ils succèdent bien souvent à des droits de visite ayant eu lieu au sein du service ERPE. La durée des droits de visite avec sortie permet des élargissements qui n'excèdent pas 4 heures. L'intervenant accompagne encore la famille à apaiser le conflit parental ou la posture éducative du parent visiteur.

Accord parental : Les deux parents sont demandeurs de continuer leur accompagnement de la relation parent-enfant dans un cadre conventionnel. L'accord conclu est prévu pour une durée de 3 mois. Cet accord peut être une poursuite de l'ordonnance dans l'attente d'une nouvelle décision du Juge aux Affaires Familiales. Il peut également amener une évolution. Il doit en amener une si l'il s'agit d'un deuxième accord parental.

Protocole d'Accord : Les deux parents sont en accord pour une organisation des rencontres parent-enfant contractualisée par le service mais qui s'organise en dehors du service. Ce protocole peut être fait homologuer par un Juge. Il n'a aucune valeur légal, il s'agit d'un accord moral entre les parents.

